

2024 DAE 152 Conventions pour subventions d'investissement (274 705 euros) avec les six lauréats de l'appel à projets « Transformation durable de l'hébergement touristique parisien »

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1511-3 ;

Vu le procès-verbal du jury en date du 30 septembre 2024 de l'appel à projet « Transformation durable de l'hébergement touristique parisien » lancé le 15 juillet 2024 et qui établit une sélection parmi les projets reçus au 3 septembre 2024 ;

Vu le projet de délibération 2024 DAE 152 en date du 19 au 22 novembre 2024 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions d'investissement aux lauréats de l'appel à projet 2024 « Transformation durable de l'hébergement touristique parisien » et de l'autoriser à signer les conventions corrélatives ;

Vu l'avis du Conseil du Conseil de Paris centre en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Des subventions d'investissement sont accordées aux lauréates de l'appel à projet « Transformation durable de l'hébergement touristique parisien » comme suit :

Une subvention de 28 720 euros est attribuée au Solar Hôtel, siret 41314006200014, situé au 22 rue Boulard, 75014 Paris, au titre de l'exercice 2024.

Une subvention de 27 568 euros est attribuée à Sourire & Harmony, siret 829635283, situé au 29 rue des Marronniers, 75016 Paris, au titre de l'exercice 2024.

Une subvention de 27 120 euros est attribuée à la MIJE, siret 78424402200074, situé au 13 boulevard Beaumarchais, 75004 Paris, au titre de l'exercice 2024.

Une subvention de 20 852 euros est attribuée à l'Hôtel de Turenne le Marais, siret 491289534, situé au 6 rue de Turenne, 75004 Paris, au titre de l'exercice 2024.

Une subvention de 70 755 euros est attribuée à l'Hôtel Vanneau Saint-Germain, siret 49128663900019, situé au 86 rue Vanneau, 75007 Paris, au titre de l'exercice 2024.

Une subvention de 99 690 euros est attribuée à l'Hôtel de France, siret 54201141600014, situé au 102 boulevard de la Tour-Maubourg, 75007 Paris, au titre de l'exercice 2024.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2024, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions jointes à la présente délibération avec les lauréats désignés à l'article 1.